

Procès Verbal séance Conseil Municipal

du 19 février 2024 à 18h15 en salle de réunion mairie

Le dix neuf février deux mil vingt quatre, à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Lihons, sous la Présidence de Monsieur R. BILLORE, Maire de Lihons.

Présents : R. BILLORE, M. FROISSART, F. GUILBAUD, A. COCHET, I. VADUREL, S. CANELLE, M. FERREIRA, A. GREZ, P. DUPONCHELLE, S. COGEZ

Excusés ayant donné pouvoir : Néant

Excusé : M. HANOCQ

Date de la convocation : 12/02/2024

S. CANELLE a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est validé.

L'ordre du jour :

- Vente à la SCI Ficelle de la parcelle ZK 16
- Vente terrain rue Maucourt
- Echange de terrain avec l'AFR de Lihons
- Bornage rue de Framerville
- Contrat PEC renouvellement
- Définition des ZAEnR
- Révision du règlement du lotissement
- Informations diverses

Le Maire ouvre la séance à 18h30

1/ VENTE À LA SCI FICELLE DE LA PARCELLE ZK 16 : 2024-001

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2023-029 du 18 décembre 2023

Le Maire indique que suite au contrôle de légalité par la Sous Préfecture, de la délibération 2023-029, le conseil doit à nouveau délibérer pour déterminer un prix au m² qui n'est pas le 1€ symbolique réservé à un intérêt public et général.

La parcelle ZK 16 totalement enclavée, sans accès sur la route, à l'origine « bien sans maître », dont la commune est devenue propriétaire, se situe complètement à l'opposé des bâtiments communaux. Elle n'a donc pas d'intérêt à rester propriété de la commune, son entretien régulier serait une charge supplémentaire inutile.

Afin de déterminer le prix de la parcelle ZK 16 d'une contenance de 240 m² (rue de Framerville, le bois de Lihons), Mme FOISSEY Stéphanie, gérante de la SCI FICELLE qui avait répondu favorablement le 19 octobre 2023 pour l'acquisition de cette parcelle a été contactée et le prix de 4 € le m², lui a été suggéré.

Un mail d'acceptation a été reçu en mairie le 15 février 2024.

Le Maire propose que la commune prenne à sa charge, les frais de bornage nécessaires.

Les frais de notaire et la TVA resteront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE, après en avoir délibéré,

De vendre la parcelle ZK16 de 240 m² au prix de 960 € hors taxe, soit 4€ le m², à Mme FOISSEY Stéphanie, gérante de la SCI FICELLE.

De prendre à sa charge les frais de bornage nécessaires.

Et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2/ RENOUELEMENT CONTRAT Entretien des locaux PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC) : 2024-002

Le Maire informe le conseil de la fin du contrat aidé en date du 29 février 2024.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le Maire propose donc de continuer ce type de dispositif en signant la convention et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée hebdomadaire de travail 28h à partir du 1er mars 2024, pris en charge à 60% pendant une période de 12 mois.

Le conseil municipal

- **DECIDE** de renouveler le contrat d'agent d'entretien à compter du 01 mars 2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 12 mois.
- **PRECISE** que la durée du travail par semaine est fixée à 28 heures.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires pour ce renouvellement.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3/ MODIFICATION DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAEnR NOUVELLE CONCERTATION SIMPLIFIÉE: 2024-003

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2023-036 en date du 18/12/2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Il informe également le conseil d'un changement à effectuer sur le plan de définition des zones ZAEnR suite à la possibilité de créer une zone d'accélération pour l'énergie photovoltaïque dans une zone agricole du PLUI sans que celle-ci ne soit comptabilisée dans la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (décret n°2023-1408 du 29/12/2023).

Les parcelles concernées sont ZP 27, 28 et 29 ; une nouvelle concertation partielle doit être mise en place pour les ajouter au plan défini précédemment.

Il propose les modalités suivantes :

- Une consultation du dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune, consultable en mairie les mardis 27 février et 5 mars, et les jeudis 29 février et 7 mars 2024 de 14h à 18h. Un registre de concertation sera disponible en mairie afin que le public formule ses observations.
- Une consultation par voie électronique du 26 février au 08 mars 2024 inclus, sur le site de la mairie <http://mairie-lihons.fr> et l'application intramuros.
- Un affichage extérieur du 26 février au 08 mars 2024 inclus.

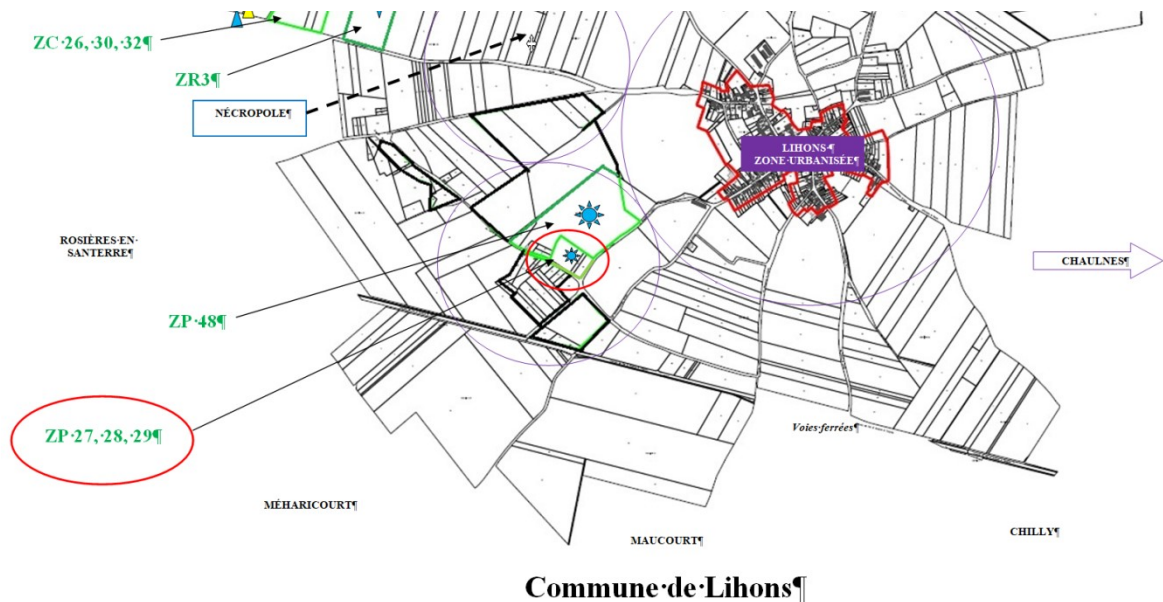
Après échanges, le Conseil Municipal :

- approuve le plan annexé avec ajout des parcelles ZP 27, 28 et 29.
- fixe les modalités de concertation partielle suivantes :
 - Une consultation du dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune consultable en mairie les mardis 27 février et 5 mars, et les jeudis 29 février et 7 mars 2024 de 14h à 18h. Un registre de concertation sera disponible en mairie afin que le public formule ses observations.
 - Une consultation par voie électronique du 26 février au 08 mars 2024 inclus, sur le site de la mairie <http://mairie-lihons.fr> et l'application intramuros.
 - Un affichage extérieur du 26 février au 08 mars 2024 inclus.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



4/ VENTE TERRAIN RUE DE MAUCOURT :

Le Maire informe le conseil, qu'une proposition d'achat lui a été soumise concernant une partie de la parcelle ZN 01 rue Maucourt.

Cette parcelle est actuellement louée en jardin et le locataire souhaite l'acquérir.

Le plan cadastral montre que celle-ci, même constructible, n'est pas découpée pour pouvoir créer une construction individuelle d'habitation.

La proposition de l'administré, se base sur une partie du terrain d'environ 1000m² pour un prix de 4000€. Soit un prix de 4€ le m².

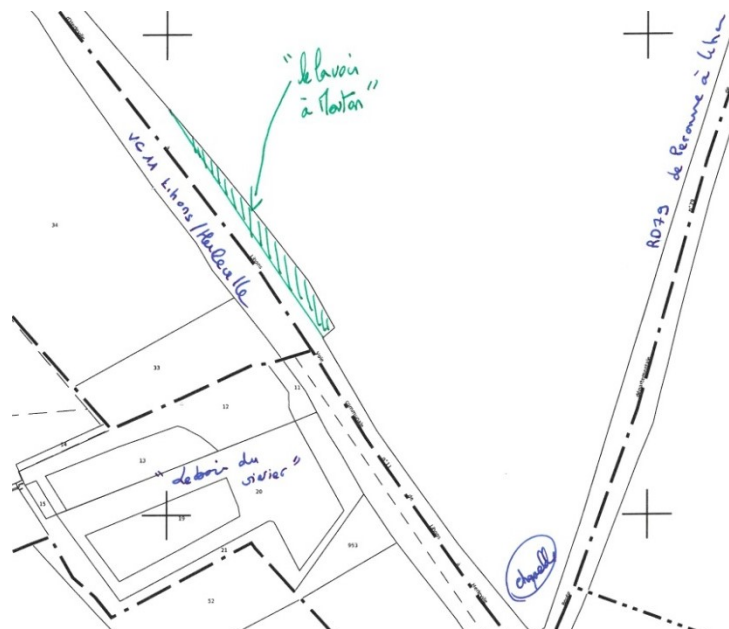
Le Maire demande au conseil s'il souhaite poursuivre le dossier afin de demander le bornage du terrain.

Le conseil à l'unanimité demande au Maire de faire le nécessaire afin que cette vente fasse l'objet d'un prochain conseil.

5/ ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC L'AFR DE LIHONS :

Le Maire rappelle la délibération 2020-056 prise en 2020 concernant le souhait d'acquérir la parcelle ZL32 (chemin) appartenant à l'AFR de Lihons qui se situe à l'aire de jeux pour un montant de 2589€ et une superficie de 500m². Une servitude de passage sera créée sur ce chemin.

Le président de l'AFR, Dominique MERLIER, propose à la commune d'échanger la parcelle ZL32 avec le « lavoir à mouton » qui se situe sur la voie communale VC11 / Lihons-Herleville, au Vivier.



L'aliénation de cette partie de chemin surnommé « lavoir à mouton » ne porte pas atteinte à la circulation sur la VC11, le conseil peut donc décider de procéder au déclassement de cette partie en se dispensant d'enquête publique, seul un bornage sera nécessaire, pour évaluer la superficie de la parcelle à échanger. Il faudra également faire attention au puits d'irrigation, aux installations existantes et à l'écoulement de l'eau pluviale. Le Maire demande au conseil l'autorisation de poursuivre le dossier.

Vote du conseil après concertation : POUR : 7, ABSTENTIONS 3.

6/ BORNAGE D'UN TERRAIN ROUTE DE LIHONS À FRAMERVILLE VC2 :

Le Maire explique au conseil, que suite au projet de bornage demandé par la société STB Matériaux, le 16 janvier 2024, il a été découvert que celui-ci ne correspondait pas aux limites séparatives identifiées sur place.

En effet, une partie du domaine public est située à l'intérieur des clôtures de la société, terrain en pointe d'une superficie d'environ 406m².

Et les limites de la VC2 sur une partie de la voie ne sont pas conformes, trop larges par rapport au plan.

La société STB Matériaux propose d'échanger la pointe de 406m² contre la partie trop large de la VC2.

Le Maire demande au conseil l'autorisation de poursuivre le dossier. Sachant que la communauté de communes Terre de Picardie sera informée, cette voirie étant entretenue par celle-ci.

Le conseil à l'unanimité demande au Maire de faire le nécessaire afin que cette vente fasse l'objet d'un prochain conseil.

7/ INFORMATIONS :

➤ RÉUNION FIBRE

Une réunion s'est tenue le 15 février 2024 à Chaulnes, concernant l'arrivée de la fibre, des informations ont été communiquées, l'arrivée est prévue le 08 avril 2024 à Lihons.

Des informations seront diffusées prochainement sur le site de la mairie et intramuros.

Le Maire propose d'accompagner les habitants et en particulier les personnes âgées, qui ne souhaitent que le téléphone sans Internet. La mairie organisera rapidement après l'arrivée de la fibre, une réunion pour informer et aider l'installation de ce dispositif.

➤ RÈGLEMENT DU LOTISSEMENT

Le conseil a épuré, allégé et modifié le règlement du lotissement.

Celui-ci va être distribué aux propriétaires concernés pour leur approbation.

Fin de réunion à 20h30